PUBLIÉ LE 06/01/2022

Décision du 06/01/2022 portant autorisation d’un programme d’apprentissage - DUPIXENT

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26 ;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif à la spécialité DUPIXENT effectuée par le laboratoire Sanofi-aventis 82, avenue Raspail 94250 GENTILLY en date du 29/06/2021, modifiée le 22/12/2021 ;

Vu l’avis en date du 8/11/2021 de l’association de patients (« Association Asthme & Allergies ») consultée conformément à l’article L.1161-5 du code de la santé publique.;

La Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé

DÉCIDE :

ARTICLE 1er - L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « Mon DUPIXENT », relatif à :
DUPIXENT
du laboratoire SANOFI-AVENTIS
Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 6 Janvier 2022
Direction médicale médicaments 1 (DMM1)
Marie Tardieu - Cheffe du pôle 5